

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 07/11/2025

La séance est ouverte à 18h00, sous la Présidence de Monsieur Christian RUFFINATTO, Maire de la Commune de Ménerbes.

Présents : M. Christian RUFFINATTO - M. Patrick MERLE - Mme Josiane DEFLAUX - M. Eric ARIAS - Mme Téphen PITOT - M. Gilles CAILLE - Mme Henriette TURCO.

Représentée : Mme Chantal BASIN a donné pouvoir à M. Eric ARIAS.

Absents : M. Bruno CHABERT - Mme Muriel BERNARD - M. Yannick MARTIN - Alain JOUBERT-BOMPARD.

Secrétaire de séance : M. Patrick MERLE.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente.

Décisions du Maire,

- 1- CCPAL : Modification des statuts – version n° 7
 - 2- Syndicat des Eaux : rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2024
 - 3- Décisions modificatives de crédit
 - 4- Création d'un poste d'attaché territorial
 - 5- Adhésion au CNAS
-

Approbation du Procès-Verbal du 24 octobre 2025 à 18h30 à l'unanimité des présents.

Décisions municipales : Aucune

Délibération N° 2025 – 64 : CCPAL : MODIFICATION DES STATUTS – VERSION N° 7.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5 à L5214-16,

Vu la délibération n°CC-2025-93 du 30 septembre 2025 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) portant modification de ses statuts – version n°7.

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCPAL,

Considérant que l'avis des Communes membres de la Communauté de communes est requis,

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de la version n° 7 modifiant les statuts de la CCPAL.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon – version n°7 tels que validés par la délibération n°CC-2025-93 du conseil communautaire le 30 septembre 2025.

MANDE Monsieur le Maire afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à ce dossier.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Délibération N° 2025 – 65 : SYNDICAT DES EAUX : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU 2024.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du Syndicat des Eaux Durance – Ventoux, s'est réuni pour présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service ainsi que le rapport d'activité du Syndicat pour l'année 2024.

Chaque membre du Conseil municipal a été destinataire de ce rapport.

La commune de Ménerbes étant adhérente du Syndicat, l'avis du Conseil Municipal est requis.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

PREND ACTE à l'unanimité, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2024.

Délibération N° 2025 – 66 : BUDGET DM 4 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS.

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que des virements de crédits sont nécessaires dans le Budget Principal 2025 de la Commune, à savoir :

Investissement – dépenses

Crédit à ouvrir :

2324-OPNI Subvention d'équipement versée + 11 000 €

2152-68 Accessibilité village + 8 000 €

Crédit à réduire :

21611-65 Chapelle - 19 000 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, les virements de crédits ci-dessus indiqués.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération N° 2025 – 67 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou de l'établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent figure sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'attaché territorial au titre de la promotion interne.

Considérant l'évolution des missions confiées à cet agent en matière budgétaire, gestion et suivi des dossiers administratifs, ressources humaines, en sa qualité de secrétaire générale de la commune, la création d'un emploi d'attaché territorial permanent à temps complet permet une mise en adéquation de son grade avec ses fonctions.

Conformément au Code général de la Fonction Publique, les emplois à supprimer doivent faire l'objet d'une saisine préalable du Comité social territorial (CST) auprès du Centre de Gestion 84. Les emplois concernés seront supprimés lors d'une future séance, après avis du CST.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE à l'unanimité, la création d'un poste d'attaché territorial permanent à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2025.

MODIFIE le tableau des effectifs comme suit :

Grade	Catégorie	Emploi permanent à temps complet
Filière administrative		
Attaché territorial	A	1
Rédacteur territorial principal 2 ^e classe	B	1
Rédacteur territorial	B	1
Adjoint administratif principal 2 ^e classe	C	5
Adjoint administratif	C	2

Filière technique		
Adjoint technique principal 1 [°] classe	C	2
Adjoint technique principal 2 [°] classe	C	5
Adjoint technique	C	7
Filière socio-médicale		
Atsem principal 1 [°] classe	C	1
Atsem principal 2 [°] classe	C	1
Filière police		
Garde champêtre chef principal	C	1

PRECISE que les dépenses relatives au personnel communal sont portées au chapitre 012 du budget.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire dans ce dossier.

Délibération N° 2025 – 68 : ADHESION AU CNAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Que les articles L. 731-1 à L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique posent le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents.

Il s'agit d'une obligation légale et d'une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales qui doit figurer dans le budget.

Que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles.

Dans ce cadre, des prestations d'action sociale individuelles ou collectives peuvent être octroyées.

Ces prestations présentent les caractéristiques suivantes :

Le bénéficiaire doit participer, hormis dispositions spécifiques à certaines prestations, à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu et, le cas échéant, de sa situation familiale.

Elles ne constituent pas un élément de la rémunération, et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

La gestion des prestations peut être assurée par la collectivité ou par un organisme à but non lucratif ou association nationale ou locale, type loi de 1901.

Vu les prestations proposées par le Comité National des Œuvres Sociales (CNAS), association à but non lucratif Loi 1901, créée en 1967,

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré par :

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : Mise en œuvre

Il est décidé d'adhérer au Comité National des Œuvres Sociales (CNAS) pour la mise en place des prestations sociales destinées au personnel communal. Cette adhésion sera renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Date d'effet : à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 : Bénéficiaires

Peuvent bénéficier de ces prestations :

Les fonctionnaires territoriaux stagiaires et titulaires,

Les agents contractuels de droit public ou privé, après 6 mois d'ancienneté au sein de la collectivité.

Article 3 : Participation

La collectivité verse une cotisation annuelle au CNAS correspondant à un montant forfaitaire par agent (réf. 2025 : 222 €/agent).

Les bénéficiaires participent à la dépense engagée selon les prestations, à hauteur des règles précisées dans le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales.

Article 4 : Modalités de mise en œuvre

Les modalités de mise en œuvre sont celles précisées dans le règlement de l'organisme gérant les prestations sociales.

Article 5 : Délégués et Correspondant représentant la collectivité auprès du CNAS

Membre de l'organe délibérant désigné en qualité de Délégué Elu : M. Christian RUFFINATTO.

Membre du personnel communal désigné en qualité de Délégué/Correspondant Agent : Clara MIGNON-VINCENT.

Le correspondant est le relais de proximité entre le CNAS et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS, à conseiller et accompagner le personnel communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tout document nécessaire à ce dossier.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Questions diverses :

La séance est levée à 18h20

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Fait à Ménerbes, le 14 novembre 2025.

Le Maire,



Christian RUFFINATTO

Le secrétaire de séance,

M. Patrick MERLE